

*Date de dépôt : 2 décembre 2019*

## **Rapport**

**de la commission de la santé chargée d'étudier la proposition de résolution de M<sup>mes</sup> et MM. Guy Mettan, Anne Marie von Arx Vernon, Jean Marc Guinchard, Jocelyne Haller, Jean Charles Lathion, Jean Luc Forni, François Lance, Olivier Cerutti, Vincent Maitre, Bertrand Buchs, Delphine Bachmann pour le transfert des réserves des assurés LAMal en cas de changement de caisse**

### **Rapport de M. Bertrand Buchs**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La commission de la santé a consacré une séance à cet objet (le 15 novembre 2019). La présidence a été assurée par M<sup>me</sup> Marjorie de Chastonay. Le procès-verbal a été tenu de manière précise par M. Sébastien Pasche que la commission remercie chaleureusement.

### **Mémorial**

Cette résolution a été déposée le 28 novembre 2017. Elle a été traitée par le Grand Conseil dans sa séance du 14 décembre 2017 et renvoyée, sans débat, à la commission de la santé.

### **Présentation de la motion**

M. Mettan, premier signataire, indique que cette résolution parle d'un problème déjà bien connu, à savoir que les réserves ne suivent pas les assurés lorsqu'ils quittent une caisse maladie. Cet état de fait oblige la caisse qui reçoit des nouveaux assurés à créer de nouvelles réserves, alors que l'ancienne caisse profite de réserves qui ne sont plus rattachées à un assuré.

Une caisse bon marché qui reçoit de nombreux nouveaux assurés est en conséquence obligée d'augmenter ses primes.

Un deuxième problème est que les réserves sont gérées sur un plan fédéral alors que les primes sont cantonales. Une assurance peut donc utiliser le surplus de réserves pour atténuer une augmentation de primes dans un canton X.

La résolution demande que les Chambres fédérales mettent tout en œuvre pour modifier la LAMal en vue de prévoir le transfert des réserves constituées dans une caisse vers la nouvelle caisse.

### **Prise de position du département**

Au nom du département, M. le conseiller d'Etat Poggia reprend la préoccupation de la résolution et l'appuie sans réserve. Il rappelle que le système actuel fait que les assureurs ont l'obligation de faire des réserves, qu'il y a certes un montant minimum à respecter, mais pas un maximum. Il ajoute qu'il y a une loi sur la surveillance de l'assurance-maladie et que le projet déposé par le Conseil fédéral prévoyait la possibilité pour l'Office fédéral de la santé d'obliger les assureurs à restituer les réserves excédentaires, mais il précise qu'aujourd'hui la loi a été amoindrie dans ces effets et que les assureurs peuvent restituer ces réserves lorsque ces dernières sont manifestement excessives, mais qu'elles ne sont pas obligées de le faire. Il observe que les derniers chiffres montrent que la tendance est en effet à l'accumulation des réserves (9,2 milliards, dont 4,6 milliards qui sont au-dessus des exigences légales). Il rappelle que ces réserves servent à compenser les fluctuations des coûts de la santé sur deux ans, mais il observe qu'il faudrait qu'il y ait une épidémie généralisée pour que l'on utilise de telles sommes.

Il relève que le système in fine pénalise les assurances les moins chères et donc qu'il y a une fuite en avant. Il relève que la proposition est de se calquer sur la LPP (loi sur la prévoyance professionnelle), mais il pense pour sa part qu'il y a un système qui serait plus facile à mettre en place et meilleur marché : faire en sorte de constituer un fonds national de réserves.

Il propose donc l'amendement suivant : « invite le Conseil d'Etat à demander aux Chambres fédérales d'instituer un fonds national des réserves de l'assurance obligatoire des soins auquel les réserves actuelles des assureurs-maladie seront transférées et dont l'alimentation sera fixée et surveillée par l'Office fédéral de la santé publique ».

**Vote**

M. Mettan soutient la proposition d'amendement de M. Poggia.

La présidente met aux voix l'amendement général de M. Poggia :

**invite le Conseil d'Etat**

**à demander aux Chambres fédérales d'instituer un fonds national des réserves de l'assurance obligatoire des soins auquel les réserves actuelles des assureurs-maladie seront transférées et dont l'alimentation sera fixée et surveillée par l'Office fédéral de la santé publique.**

Pour : 13 (1 EAG, 2 S, 2 Ve, 1 indépendant, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG)

Contre : –

Abstention : –

**L'amendement général est accepté.**

La présidente met au voix la R 840 ainsi amendée :

Pour : 13 (1 EAG, 2 S, 2 Ve, 1 indépendant, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG)

Contre : –

Abstention : –

**La R 840 ainsi amendée est acceptée.**

*Préavis sur la catégorie de débat : III (extraits)*

## **Proposition de résolution (840-A)**

### **pour le transfert des réserves des assurés LAMal en cas de changement de caisse**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que, pour l'année 2017, les primes d'assurance-maladie vont en moyenne augmenter, à Genève, de 9,7% pour les enfants, de 7,3% pour les jeunes adultes et de 5,7% pour les adultes ;
- que l'augmentation des primes se situe au-dessus de la moyenne nationale (4,5%) ;
- que les familles seront particulièrement touchées par ces hausses ;
- que le transfert des réserves des assurés lors d'un changement de caisse n'est pas prévu par la LAMal ;
- que certaines caisses maladie continuent ainsi de constituer des réserves qui se répercutent inévitablement sur les primes d'année en année ;
- que ce surplus des réserves ne profite jamais aux assurés,

invite le Conseil d'Etat

à demander aux Chambres fédérales d'instituer un fonds national des réserves de l'assurance obligatoire des soins auquel les réserves actuelles des assureurs-maladie seront transférées et dont l'alimentation sera fixée et surveillée par l'Office fédéral de la santé publique.